

SIMDUT 2015



Système d'information sur
les matières dangereuses
utilisées au travail

Workplace
Hazardous Materials
Information System

Ce qu'est le SIMDUT 2015

Un système pancanadien dont l'objectif est de protéger la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs en leur facilitant l'accès à l'information sur les matières dangereuses présentes dans leur milieu de travail.

Il contient des renseignements essentiels sur :

- l'utilisation;
- la manutention;
- l'entreposage;
- l'élimination des matières dangereuses dans les milieux de travail.

Les obligations légales liées au SIMDUT 2015

Un ensemble de lois et de règlements fédéraux et provinciaux encadrent le SIMDUT 2015, imposant des obligations aux fournisseurs, aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs.

Obligations des fournisseurs

- Déterminer leurs produits dangereux.
- Fournir l'information sur ceux-ci sous forme de fiches de données de sécurité et d'étiquettes.
- Mettre à jour l'information dès que de nouveaux renseignements sont connus.

Obligations de l'employeur

- S'assurer que les produits dangereux sont correctement étiquetés.
- S'assurer que les fiches de données de sécurité de ces produits sont facilement accessibles pour tous les travailleurs.
- Collaborer au programme de formation et d'information.
- Assurer la formation et l'information des travailleurs.
- Veiller à la mise en pratique des connaissances.

Obligations des travailleurs

- Participer activement au programme de formation et d'information.
- Prendre les mesures nécessaires pour se protéger et protéger leurs collègues.
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques.

Les éléments clés du SIMDUT 2015

L'étiquette du fournisseur

Elle devrait contenir ces éléments :

- l'identification du produit;
- le nom du fournisseur;
- le(s) pictogramme(s);
- la mention d'avertissement;
- la(es) mention(s) de danger;
- le ou les symboles de danger associés au produit;
- la mention indiquant les risques du produit;

Utilisez l'avis de conditions dangereuses pour signaler officiellement un problème à l'employeur afin d'obtenir une correction, vous pourrez ainsi conserver une trace de vos démarches.

L'étiquette du lieu de travail

Lorsque le produit dangereux est fabriqué et utilisé sur les lieux de travail ou transvasé dans un autre contenant à partir de celui du fournisseur, l'étiquette, en français, placée à la vue de tous, doit indiquer :

- l'identification du produit;
- les précautions à prendre;
- la référence à la fiche de données de sécurité.

La fiche de données de sécurité

Transmise par le fournisseur au moment de la vente du produit, elle doit être :

- disponible en versions française et anglaise ou bilingue;
- conservée dans un endroit connu des travailleuses et des travailleurs;
- facilement accessible sur les lieux de travail.

Elle doit contenir :

- l'identification du produit;
- l'identification des dangers;
- la composition, l'information sur les ingrédients;
- les premiers soins **à prodiguer en cas d'exposition**;
- les mesures à prendre en cas d'incendie;
- les mesures à prendre en cas de déversement accidentel;
- la manutention et le stockage;
- le contrôle de l'exposition, la protection individuelle;
- les propriétés physiques et chimiques;
- la stabilité et la réactivité;
- les données toxicologiques;
- et autres informations pertinentes.

La formation et l'information des travailleurs

Le programme de formation doit couvrir tous les renseignements sur les dangers de chacun des produits dangereux présents sur le lieu de travail :

- la nature et la signification des informations présentes sur l'étiquette et la fiche de données de sécurité;
- les directives pour une utilisation sécuritaire des produits;
- les mesures de sécurité;
- la procédure qui s'applique en cas d'urgence, etc.

Votre rôle en tant que responsable syndical en SST

Votre premier rôle consiste à :

- diffuser l'information sur le SIMDUT 2015 à vos membres;
- leur faire connaître les obligations et les responsabilités de l'employeur;
- faire valoir les droits que le SIMDUT 2015 leur procure.

Vous devez aussi participer à l'identification et à l'élimination des risques en vous assurant que :

- l'employeur étiquette correctement les produits dangereux;
- les fiches de données de sécurité sont mises à jour, en bon état et facilement accessibles;
- les travailleurs participent au programme de formation et d'information sur les produits dangereux;
- les travailleurs prennent les mesures nécessaires pour protéger leur santé et celle de leurs collègues.

Votre association sectorielle paritaire peut constituer une source importante d'information sur le sujet.

Les symboles et les catégories du SIMDUT 2015

Le SIMDUT divise les matières dangereuses en diverses catégories, établies en fonction des dangers que chaque produit peut représenter :

Les dangers physiques

Symboles					
Catégories	Matières autoréactives	Matières inflammables et comburantes	Matières comburantes	Gaz sous pression	Matières corrosives

Les dangers pour la santé

Symboles					
Catégories	Matières toxiques ayant des effets immédiats et graves	Toxicité	Matières ayant d'autres effets	Corrosion cutanée Lésion oculaire	Matières infectieuses